

# **Conclusions et avis motivés**

## **Captage d'eau de St Barnabé et périmètres de protection**

*Enquête publique unique regroupant :*

- \* Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection et de la dérivation des eaux du captage de Saint Barnabé, commune de Soleilhas (04)
- \* Enquête parcellaire concernant les périmètres de protections

**Enquête du 18 octobre 2023  
au 3 novembre 2023**

***Pétitionnaire***

Commune de Soleilhas

***Commissaire enquêteur***

Alex SICILIANO  
9 rue Rosé Banon – 04700 ORAISON

Soleilhas, souhaite mettre en conformité son captage d'eau potable, unique source d'alimentation du village. Un dossier a donc été rédigé dans ce sens, visant à obtenir une Déclaration d'utilité publique (DUP) pour le prélèvement et la dérivation des eaux de Saint Barnabé et l'instauration de périmètres de protection du captage. Une enquête publique unique a été prescrite par le préfet des Alpes de Haute Provence incluant à la fois la demande de **D.U.P. pour le prélèvement et la dérivation des eaux** et une **enquête parcellaire**.

Le présent rapport a repris les éléments-clés du projet.

Au terme de cette enquête, après une étude approfondie du dossier, des échanges avec les représentants de la commune, de la communauté de commune et de la DDT, des visites sur le site, des échanges avec les services des mairies concernées, je peux conclure que :

### **1- Concernant le projet de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux**

J'ai considéré d'une part les avantages du projet :

- la dérivation des eaux de St Barnabé vers le village de Soleilhas est effective depuis des dizaines (des centaines ?) d'années sans préjudices notables,
- la source de St Barnabé est la seule source d'approvisionnement en eau potable du village,
- le volume demandé de 25 000 m<sup>3</sup>/an est très raisonnable et nettement plus faible que le volume consommé actuellement, témoignant de la motivation de la commune à réaliser des économies d'eau substantielles,
- la commune et la communauté de communes s'engagent à réaliser des travaux de réparation des fuites et l'installation de compteurs individuels,
- le projet d'échelonner la baisse des prélèvements pour atteindre l'objectif de 25000 m<sup>3</sup>/an à l'échéance de 2030 est réaliste et accepté par les services instructeurs de la DDT,

D'autre part j'ai regretté les incertitudes qui forment des inconvénient potentiels et en particulier que :

- la production réelle de la source en période d'étiage ne soit pas bien établie et qu'il manque une actualisation des données,
- le bassin d'irrigation agricole doivent être mis en conformité.

Considérant ainsi que les avantages sont nombreux et bien réels alors que les inconvénients restent limités **je donne un avis favorable au projet de DUP pour le prélèvement et la dérivation des eaux** de la source de Saint Barnabé tels que présentés dans ce dossier.

Pour accompagner cet avis favorable je recommande que :

- l'échéancier proposé soit intégré à l'arrêté préfectoral (objectif de 25 000 m<sup>3</sup>/an atteint en 2030)
- la réflexion pour la mise en conformité du réservoir agricole prenne en compte l'antériorité de l'usage et les enjeux économiques pour la commune,

## 2- Concernant le projet de DUP des périmètres de protection

J'ai considéré d'une part les avantages du projet :

- la sécurisation de la qualité de l'eau du captage de Saint Barnabé
- l'absence d'incidences significatives sur les parcelles concernées par les périmètres de protection,
- l'absence de servitudes pénalisantes, compte tenu de la nature des terrains
- la commune et la communauté de communes qui s'engagent à réaliser les travaux prescrits par l'hydrogéologue pour la sécurisation du captage et en particulier la pose d'une clôture sur le périmètre de protection immédiat,

D'autre part j'ai compté au rang des inconvénients :

- l'absence de prescriptions pour le PPE, incluant le site de Vauplane où des projets (encore trop flous) pourraient être envisagés
- l'absence de prescriptions quand à la protection des forages sur le plateau, dans le PPE, vis-à-vis de la présence des troupeaux de brebis en été,
- le retard pris par les travaux de sécurisation du PPI (suggérés en 2017),

Considérant ainsi que les avantages l'emportent sur les inconvénients **je donne un avis favorable au projet de DUP pour les périmètre de protection du captage** tels que présentés dans ce dossier et je complète cet avis favorable par trois recommandations :

- 1- je recommande que les travaux de sécurisation du PPI soient réalisés au plus tôt,
- 2- je recommande que la prescription du PPI, prévoyant que les « *véhicules de service [...]* aient un accès permanent au PPI » soit adaptée à la situation du terrain,
- 3- je recommande pour le périmètre de protection rapprochée, que les prescriptions excluant « *le pâturage* », l'« *engrainage de la faune sauvage* » et « *la circulation d'engins motorisés de loisir* », fassent l'objet de mesures d'information de la mairie vers les acteurs concernés.

## 3- Concernant l'enquête parcellaire,

J'ai considéré d'une part les avantages de la situation

- la commune est pleinement propriétaire de la parcelle où se situe le captage et de l'ensemble du périmètre de protection immédiat proposé par l'hydrogéologue,
- aucun propriétaire de parcelles touchées par les périmètres de protection n'a manifesté d'opposition,
- pour le périmètre de protection éloignée, aucune prescription spécifique n'est proposée.
- aucune observation n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique

Finalement, les périmètres de protections proposés sont compatibles avec l'usage actuels des terrains, et les prescriptions proposées ne portent pas préjudice aux propriétaires concernés.

**Je donne un avis favorable à l'issue de l'enquête parcellaire concernant les périmètres de protections tels que décrits dans le projet.**

Fait à ...ORAISON . le . 22 novembre 2023. .

